



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 mars 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2026-460 ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise à autoriser l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants et à décréter :

- un emprunt n'excédant pas 2 044 000 \$ pour une période de 5 ans;
un emprunt n'excédant pas 6 695 000 \$ pour une période de 15 ans.
d'un montant total de 8 739 000 \$,

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 13 au 17 avril 2026, et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 4 mai 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 6 mai 2026
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière